



Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET IMPOSITIONS 2018

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

- **Que**, le rôle de perception de la taxe foncière et des impositions pour l'année 2018 a été complété et est déposé au bureau de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture;
- **Que**, toute personne dont la propriété apparaît à ce rôle devra acquitter ses taxes aux dates mentionnées sur le compte en question, à savoir :
 - 1^{er} versement : 21 mars 2018
 - 2^e versement : 21 juin 2018
 - 3^e versement : 21 septembre 2018
- **Que** toute compte dont la somme due est inférieure à 300 \$ doit être payé en un seul versement, soit le 21 mars 2018;
- **Que** la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges procèdera à l'envoi des comptes de taxes selon les dispositions de la loi (art. #1007 C.M. et #503 L.C.V.).

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le
16 février 2018

Avis numéro : 2018-09

Martin Leith
Secrétaire-trésorier